

Conseil Municipal du

26 septembre 2016

à 18h00

N°ordre	55
N° identifiant	2016-0317

Titre 21 - Immobilisations corporelles - 1513 - Aménagement des voiries, espaces verts et équipements - Autorisation de programme Entretien et embellissement de la Ville 2015 - Acquisition de la rue Raoul Follereau.

Rapporteur(s)	Bernard CORNU
Date de la convocation	06/09/2016

PJ. Plan de situation

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	<b>Maire</b>
----------	---	--------------

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Immobilier
------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Lutter contre le changement climatique de l'Agenda 21 de la Ville de Poitiers », au titre de l'opération proposée : favoriser un urbanisme performant. En effet, l'acquisition de ces espaces permet d'étendre le domaine public.

La Ville de Poitiers souhaite régulariser la situation foncière de la rue Raoul Follereau. Cette voirie, ouverte à la circulation publique, appartient actuellement à l'Université. Il apparaît pertinent que la collectivité procède à son acquisition.

Celle-ci correspond aux parcelles cadastrées section IT n°s 78p et 81p, pour une superficie approximative de 11 000 m<sup>2</sup>.

L'acquisition s'effectue à l'euro symbolique.

Une nouvelle division cadastrale est en cours d'exécution par le géomètre. C'est pourquoi, l'évolution de la numérotation cadastrale mentionnée dans la présente délibération entraîne l'annulation et le remplacement de la délibération 2015-0397 du conseil du 07/12/2015.

Par ailleurs, la Ville de Poitiers accepte d'intégrer à l'acte la constitution de servitudes au profit de l'Université pour tous les réseaux lui appartenant présents sous l'emprise acquise par la Collectivité.

En vertu des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la valeur vénale du bien n'excédant pas 75 000 €, France Domaine n'a pas été sollicité.

Par ailleurs, la Ville de Poitiers accepte d'intégrer à l'acte la constitution de servitudes, à titre gracieux, au profit de l'Université pour tous les réseaux lui appartenant présents sous l'emprise acquise par la Collectivité.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'accepter cette acquisition aux conditions sus indiquées ;
- D'accepter la constitution de servitudes au profit de l'Université ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tous documents à intervenir ;
- D'imputer la dépense, soit 1 500 € y compris provision pour frais d'acte notarié, au budget principal de la Ville, sous fonction 822, article 2112, service 3300.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

RESULTAT DU VOTE

--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	3.1
Nomenclature Préfecture	Acquisitions

Plan de situation – Rue Raoul Follereau - Poitiers

